

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu Le Code de la Route,
Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée le 16 avril 2024 par Monsieur PICARD Morgan sollicitant le stationnement d'une benne pour effectuer des travaux d'entretiens de sa parcelle au n°79 rue du 11 novembre 1918 (RD154) à Arques-la-Bataille.

CONSIDERANT : Que pendant le déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du **vendredi 19 avril 2024 et jusqu'au lundi 22 avril 2024**, le **stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit devant le n°79 rue du 11 novembre 1918 (RD154)** à Arques-la-Bataille, afin de permettre à Monsieur PICARD Morgan de stationner une benne afin d'effectuer des travaux d'entretiens de sa parcelle.

Article 2 - Monsieur PICARD Morgan est autorisé à mettre en place, sur le trottoir devant chez lui au n°79 rue du 11 novembre 1918 (RD154), une benne d'une longueur de 05 mètres et 20 centimètre par 02mètres et 40 centimètres de large. De ce fait, la circulation sur le trottoir et/ou la traversée de chaussée des piétons en toute sécurité devra être assurée si besoin.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe
- Monsieur le Responsable de l'Agence Territoriale de la Direction des Routes de Seine-Maritime
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 17 avril 2024
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

